

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du

15 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le 8 septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents : M. Régis SALIC, Maire. Mmes Brigitte BESQUENT, Agnès DEMIK, Mélanie LUSSEULT, MM Didier LEMOINE, Gilles MARY, Adjointes au Maire,
Mmes Corinne DELPORTE, Murielle GENTY, Sylvie KOLANEK, Patricia LEMOINE, Estelle MARTINS, Florence RIGOLET, MM Jean-Michel ARNAUD, Davy GARCON, Eric IMBERT, Didier MORISSONNAUD, Philippe PARENT, conseillers municipaux

Etaient excusés : M. Rodolphe GUILLON donne procuration à Mme Brigitte BESQUENT
M. Guy DELFORTRIE donne procuration à M. Philippe PARENT

Membres en exercice : 19

Délibérations 2022-09-023 à 2022-09-025

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 18

Arrivée de Mme Florence Rigolet à 18h59

Délibérations 2022-09-026 à 2022-09-032

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 19

En préambule, Monsieur Régis SALIC, Maire, fait part à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du décès de Madame Catherine GIRARD, bénévole active et engagée sur le territoire de la commune, et invite l'assemblée à lui rendre hommage en observant une minute de silence.

Délibération n° 2022-09-033

Arrêt du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 30 juin 2022 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'arrêter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Mélanie LUSSEULT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En ouverture de séance, et sur demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Motion pour le respect des principes républicains

Délibération °2022-09-034

1°) **Motion pour le respect des principes républicains**

Pour le respect des droits humains et des principes républicains

Le conseil municipal est invité à réaffirmer les valeurs qui l'animent, et qui fondent également les valeurs de la République Française.

Suite à une installation illégale de Gens du Voyage, la gendarmerie s'est déplacée sur site ainsi que deux Adjoints. Une discussion apaisée entre les représentants de la commune et les occupants du terrain a permis de trouver un rapide consensus entre leur besoin urgent de stationner pour raisons de santé et la nécessité de libérer l'espace public.

Des individus du voisinage proche ont alors proféré des insultes racistes et ont menacé de mort les gens du voyage. Les auteurs de ces propos violents, ont fait part de leur satisfaction sans considération aucune pour la remarque de l'élu qui invoquait le respect d'autrui. Les deux caravanes ont alors quitté les lieux.

Devant cet acte intolérable, le conseil municipal :

- RAPPELLE son attachement aux valeurs de liberté, égalité, fraternité, qui fondent le vivre ensemble,
- AFFIRME son opposition ferme face aux discriminations et harcèlements de toute nature,
- CONDAMNE l'irrespect à l'encontre des représentants de l'assemblée municipale.

Délibération n° 2022-09-035**2°) Tours Métropole Val de Loire – Avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commande permanent dans les domaines de l'informatique et des télécommunications – accès aux offres des centrales d'achat**

Une convention en date du 8 décembre 2016 a été passée, avec les communes volontaires, pour la constitution d'un groupement de commandes permanent relatif aux achats de fournitures et de services et à la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications, et coordonné par Tours Métropole Val de Loire. Cette convention a permis de mutualiser de nombreux marchés au meilleur rapport qualité/prix pour les collectivités membres.

Avec le développement de centrales d'achat positionnées au niveau national sur le périmètre des systèmes d'information et des télécommunications, prenant en compte les besoins spécifiques des collectivités publiques, il est devenu possible de bénéficier de marchés proposant des offres à des conditions particulièrement avantageuses en termes de coûts et d'amélioration de service, dans le respect complet des dispositions du code de la commande publique.

En application de l'article L.2113-4 du code de la commande publique, en effet, « l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux, de fournitures et de services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées ». Toutefois, la convention du 8 décembre 2016 n'a pas prévu la possibilité pour le coordonnateur de représenter les membres du groupement de commandes permanent dans le cadre d'achats effectués via une centrale d'achat. Il est aujourd'hui nécessaire d'adapter la convention de manière à permettre à ces membres de retirer un avantage économique de cette nouvelle situation.

Le coordonnateur doit notamment pouvoir agir pour le compte des membres du groupement, afin de coordonner les besoins et signer les conventions et actes visant à assurer la mise à leur disposition des accords-cadres ou marchés de la centrale et effectuer le cas échéant les démarches nécessaires dans le cadre de leur exécution.

Le coordonnateur prendra à sa charge les coûts d'accès aux marchés des centrales d'achats.

Toutefois, un avenant à la convention pourra intervenir si le recours à une centrale d'achat requiert le paiement d'un droit d'entrée significatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-2 à L.2113-4 ;

Vu la délibération n°2016-09-046 du 15 septembre 2016 portant adhésion de la commune de Saint Etienne de Chigny aux groupements de commande permanents constitués pour la conclusion de marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications,

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention du 8 décembre 2016, autorisant le coordonnateur à représenter les membres du groupement de commande et agir pour leur compte afin de coordonner les opérations visant à mettre à leur disposition les marchés proposés dans le cadre d'une centrale d'achat, et le cas échéant effectuer toute démarche nécessaire à leur exécution,
- PRECISE que Tours Métropole Val de Loire prendra en charge la cotisation due en contrepartie des services rendus par la centrale d'achat,
- PRECISE qu'un avenant à la convention pourra intervenir si le recours à une centrale d'achat requiert le paiement d'un droit d'entrée significatif,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à ladite convention, ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Arrivée de Florence Rigolet à 18h59

Délibération n° 2022-09-036

3°) Tarifs municipaux – droit de place

Sollicités par des commerçants locaux, les commissions tourisme et culture proposent la création d'une redevance journalière pour autoriser l'installation de commerces ambulants au Pont de Bresme. Une convention entre la mairie et le commerçant encadrera le droit d'occupation.

La commission finances chargée d'étudier les tarifs du droit de place propose une facturation forfaitaire indépendante de la surface occupée ou du branchement électrique car la commune ne vérifiera pas systématiquement les installations. Deux tarifs pourraient s'appliquer : 6 € la journée pour un étal d'une longueur égale ou supérieure à 2,5 m, 3 € la journée pour un étal d'une longueur inférieure à 2,5 m. Un bilan énergétique au bout de quelques mois permettra d'ajuster les tarifs en fonction de la consommation électrique enregistrée.

La durée d'occupation est proposée sur un trimestre renouvelable de façon expresse étant entendu que tout trimestre commencé est dû. Cette durée permet aux commerçants d'adapter leur présence à la clientèle.

Le conseil municipal, avec 15 voix pour et 3 voix contre,

- REFUSE la mise en place d'un tarif différencié en fonction de la longueur de l'étal.

- APPROUVE la mise en place d'un tarif unique de 6 € par étal et par journée d'occupation à compter du 1^{er} octobre 2022.
- INDIQUE que ce tarif unique de 6 € par journée d'occupation s'applique également aux stands installés lors de manifestations festives.
- PRECISE que l'occupation temporaire est limitée à un trimestre (janvier à mars, avril à juin, juillet à août, septembre à décembre), renouvelable de façon expresse et proratisable en fonction de la date d'installation étant entendu que tout trimestre commencé.
- INDIQUE que le paiement du droit d'occupation s'effectuera à terme à échoir à la signature de la convention selon le calendrier d'occupation défini.

Délibération n° 2022-09-037

4°) Tarifs ALSH

Lors de sa séance du 19 mai 2022, le conseil municipal a validé les tarifs de l'accueil de loisirs suivants :

Journée

Tranches de quotient familial	0 € < QF <= 370 €	371 € < QF < =830 €	QF => 831 €
Coefficient	Plancher	QF x 1%	QF x 1.1%
Participation journalière	3,70 €	3,71 € à 8,30 €	9,14 € à 17 € (plafonné à 17 €)
Tarif horaire	0,336 € /h	De 0,337€ à 0,754 €/h	De 0,83 € à 1,545 €

Mercredi

Tranches de quotient familial	0 € < QF <= 370 €	371 € < QF < =830 €	QF => 831 €
Coefficient	Plancher	QF x 0,545 %	QF x 0,6%
Participation journalière	2,02 €	2,021 € à 4,523 €	4,99 € à 9,27 € (plafonné à 9,27 €)
Tarif horaire	0,336 € /h	De 0,337€ à 0,754 €/h	De 0,83 € à 1,545 €

Tarif mini camp

Journée

Tranches de quotient familial	0 € < QF <= 370 €	371 € < QF < =830 €	QF => 831 €
Coefficient	Plancher	QF x 1,5%	QF x 1.65%
Participation journalière	5,55 €	5,565 € à 12,45 €	13,71 € à 25,50 € (plafonné à 25,50 €)
Tarif horaire	0,504 € /h	De 0,506€ à 0,1,131 €/h	De 1,246 € à 2,318 €

Il est proposé au conseil municipal de compléter sa délibération en fixant le tarif applicable aux enfants hors commune.

La commission finance précise la notion d'enfant hors commune : il s'agit d'un enfant domicilié et scolarisé hors de la commune.

Les familles d'enfants scolarisés à Saint Etienne de Chigny mais habitant hors de la commune, les familles déménageant en cours d'année mais dont l'enfant continue à fréquenter l'ALSH et les familles emménageant sur la commune bénéficient du tarif communal.

Pour les usagers hors commune, il est proposé d'appliquer la grille tarifaire majorée 20 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et une contre :

Vu la délibération 2022-05-021 du 19 mai 2022,

- DECIDE d'appliquer la grille tarifaire ci-dessus majorée de 20 % aux enfants domiciliés hors commune
- PRECISE que sont considérés hors commune les familles d'enfants domiciliés et scolarisés hors de la commune exceptions faites des familles d'enfants scolarisés à Saint Etienne de Chigny mais habitant hors commune, des familles déménageant en cours d'année mais dont l'enfant continue à fréquenter l'ALSH, des familles emménageant sur la commune. Ces familles bénéficient du tarif communal sans majoration.

Délibération n° 2022-09-038

5°) Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de ses attributions (article L.2122-22) pour la durée de son mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 11 juin 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

- DECIDE de compléter la délégation d'attribution en donnant au Maire, pour la durée de son mandat, par le 2° de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - o Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère

fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Le conseil municipal fixe les limites suivantes :

- Seuls les tarifs suivants sont concernés par cette délégation :
 - Les droits d'entrée aux spectacles (théâtre, concerts), aux manifestations diverses (sportives, culturelles) organisés par la commune.
 - Les tarifs de vente des boissons, denrées alimentaires.
- Ces tarifs sont fixés par le Maire dans la limite de 50 €. Au-delà, le conseil municipal sera invité à délibérer sur le tarif.

Délibération n° 2022-09-039

6°) Adoption du règlement du budget participatif

Afin de créer du lien social, les membres de la commission finances ont travaillé sur un projet de budget participatif. Depuis le mois de mai, 6 séances et l'investissement de chacun ont été nécessaires pour imaginer, définir et rédiger un règlement ainsi que les documents indispensables à sa mise en œuvre. La démarche pourra être engagée dans le cadre du budget 2023.

Une réunion publique d'information est organisée le 9 novembre 2022 à 20h. Des communiqués seront publiés régulièrement dans l'Actu. Les documents relatifs à ce sujet seront mis en ligne sur le site de la municipalité.

Le règlement du budget participatif détaille les finalités du dispositif et ses modalités de mise en œuvre. Les conseillers précisent que les conjoints d'élus peuvent déposer un projet. Le conseil des jeunes sera associé à l'examen des dossiers. Deux jeunes conseillers seront invités à observer les travaux du comité de suivi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le règlement du budget participatif tel que ci annexé.
- PRECISE que des crédits dédiés à ce projet seront alloués sur le budget 2023.

Délibération n° 2022-09-040

7°) Passage à la M57

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable, en date du 5 septembre 2022 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Considérant que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Saint Etienne de Chigny, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de M le Comptable du Service de Gestion Comptable de Joué Les Tours en date du 5 septembre 2022) ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le passage de la commune de Saint Etienne de Chigny à la nomenclature M 57 à compter de l'exercice 2023.

Patricia Lemoine demande si un rapprochement entre l'inventaire comptable et l'inventaire physique est prévu. Il est précisé qu'il ne s'agit plus d'un préalable indispensable au passage en M57. Le sujet est toutefois important et la mission pourrait être confiée à un stagiaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Saint Etienne de Chigny,
- PRECISE que la collectivité appliquera la M57 développée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022-09-041**8°) Création d'un poste Parcours Emploi compétences**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le conseil municipal est invité à créer un pour une durée de 12 mois renouvelables dans la limite de 24 mois pour une quotité horaire 26 h. Sa rémunération est égale au SMIC.

Cet agent sera affecté au service entretien pour assurer le nettoyage des bâtiments communaux et le service sur la pause méridienne. Il exercera également sa fonction au sein du service jeunesse sur les Temps d'Activités Périscolaires et l'Accueil de Loisirs Périscolaires.

La suppression d'une classe à l'école a paradoxalement entraîné l'occupation de plus de salles puisque désormais la cohorte des grandes sections/CP est répartie dans trois classes. Les effectifs accueillis sont les mêmes qu'à la rentrée 2021. A un besoin à nombre constant d'encadrants, il faut ajouter l'entretien des locaux supplémentaires. Le PEC permet également de compenser le passage à temps partiel d'un agent permanent.

Jean Michel Arnaud indique que la présentation du tableau des emplois de la commune faciliterait la prise de décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et cinq abstentions,

- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : nettoyage des bâtiments communaux, service sur la pause méridienne, animation des temps d'activités périscolaires et accompagnement bus scolaire
 - Durée du contrat : 12 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 26,00 heures
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Délibération n° 2022-09-042

9°) Attribution d'une subvention aux Cyclo Randonneurs d'Azay sur Cher (CRAC Touraine)

Suite à l'organisation de la première course cycliste, prix Albert Mauduit, qui s'est déroulée le 28 août 2022 à Saint Etienne de Chigny, le conseil municipal est invité à verser une subvention d'un montant de 633 € au CRAC Touraine.

Le conseil municipal s'interroge sur le versement d'une subvention à une association hors commune. Le Maire précise qu'il s'agit avant tout d'une participation à une prestation organisée par le CRAC, à la demande de la commune.

Même si le Maire indique que le montant de la participation vient d'être consolidé sur la base des dépenses effectives réalisées par l'association, les conseillers regrettent de ne pas avoir été informés en amont du coût financier.

Sept conseillers s'opposent à la proposition, quatre s'abstiennent. Monsieur Le Maire retire la délibération erronée de l'ordre du jour.

10°) Information et points divers

Tourisme

- La commission travaille sur la réouverture du circuit 1 figurant sur l'ancien dépliant du Comité Départemental de Randonnée Pédestre. Le conseil départemental a accordé une subvention à la commune pour la réfection du balisage et le développement de la communication autour du sentier. La demande de subvention pour le parcours sport a été rejetée.

Travaux

- Les devis pour l'amélioration de l'acoustique des salles Croizat et restaurant scolaire ont été réactualisés. Les prix subissent une hausse de 5 %.
- Fuite sur la scène de la salle Ronsard. Un diagnostic de la terrasse est en cours.
- Les travaux de réfection de la voirie de la route du Perré au Carroi jaune sont terminés.
- La maintenance informatique de la mairie a été réalisée.
- Une réflexion est engagée sur la réparation de la borne de camping-car.
- Tours Métropole Val de Loire lance une étude sur la construction d'une nouvelle passerelle vélo sur la Loire. L'itinéraire 9 vers Saint Etienne de Chigny est en attente.
- La fibre sera déployée à l'Arnerie fin 2023.
- Afin de favoriser les économies d'énergie, la durée de l'éclairage public sera réduite au 1^{er} octobre. Les luminaires seront désormais coupés de 22h30 à 6h15.
- Tours Métropole Val de Loire prend en charge le covoiturage sur son territoire : La métropole indemnise le conducteur, les autres passagers voyagent gratuitement.
- La vitesse sur la RD952 reste problématique malgré la pose d'un radar pédagogique. Le Maire précise que ce dernier a vocation à relever les vitesses moyennes.

Culture

- Le concert de début septembre devient un rendez-vous culturel et sera de nouveau proposé en septembre 2023. Les conseillers remercient la commune de Luynes pour le prêt gracieux d'un plateau de scène et de toilettes publiques.
- Manifestations culturelles prévues : rendez-vous jeux de société en familles en novembre, marché de Noël au girouet, concert de Station Kaameleon. La bibliothèque municipale en partenariat avec la Direction du Livre et de la Lecture Publique propose une pièce de théâtre jeunes publics le 9 octobre

Communication

- Le site internet est en cours de construction.

Finances

- La commission a travaillé sur le budget participatif et la préparation de la réunion publique de présentation.

Associations

- Le forum des associations s'est déroulé le 2 septembre. 15 associations et le CCAS étaient présents. Beaucoup de visites la première heure, la commission étudiera la fréquentation et adaptera la formule.

Jeunesse

- L'ALSH a organisé de nombreuses rencontres avec les familles et notamment la fête de centre qui a rencontré un franc succès.
- Le Directeur Académique a maintenu la décision de fermer une classe. Les accueils scolaires et périscolaires ont été réorganisés en conséquence (déménagement, aménagement des salles).
- L'école accueille cette rentrée 149 enfants.

Social

- Le CCAS a mis en place une participation financière à destination des enfants stéphanois souhaitant s'inscrire aux activités associatives proposées sur la commune ou à défaut aux alentours. Le dispositif s'inscrit en complément des aides données par la CAF.
- Le CCAS travaille également sur la continuité de la banque alimentaire.

La séance est levée à 21h45.

RECAPITULATIF DE SEANCE**Délibération n° 2022-09-033**

Arrêt du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022

Délibération °2022-09-034

Motion pour le respect des principes républicains

Pour le respect des droits humains et des principes républicains

Délibération n° 2022-09-035

Tours Métropole Val de Loire – Avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commande permanent dans les domaines de l’informatique et des télécommunications – accès aux offres des centrales d’achat

Délibération n° 2022-09-036

Tarifs municipaux – droit de place

Délibération n° 2022-09-037

Tarifs ALSH

Délibération n° 2022-09-038

Délégation d’attributions du conseil municipal au Maire

Délibération n° 2022-09-039

Adoption du règlement du budget participatif

Délibération n° 2022-09-040

Passage à la M57

Délibération n° 2022-09-041

Création d’un poste Parcours Emploi compétences

Délibération n° 2022-09-042

Attribution d’une subvention aux Cyclo Randonneurs d’Azay sur Cher (CRAC Touraine)

Procès-verbal approuvé le 17 novembre 2022

Publié le

***Le Maire,
Régis SALIC***

***Le secrétaire de séance
Mélanie LUSSEAULT***